

| NOM DE LA POLITIQUE         | ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – RECONNAISSANCE (GBCB) |
|-----------------------------|-------------------------------------------------|
| Date d'approbation initiale | 1998-09-01                                      |
| Date de dernière révision   | 2004-09-07; 2025-05-06                          |
| Prochaine date de révision  | 2029-2030                                       |
| Documents connexes          | Guide organisationnel GBCB                      |

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Commission scolaire New Frontiers reconnaît que les activités périscolaires constituent un complément important à la vie scolaire/du centre et tient à remercier les membres du personnel qui y contribuent de manière significative en organisant et en participant bénévolement à ces activités.

## 2. DÉFINITIONS

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activité périscolaire (AP)</b> | Une activité périscolaire est définie comme une activité organisée et reconnue (sociale, culturelle, éducative ou sportive) pour et avec un groupe d'élèves, se déroulant en dehors des heures de travail du membre du personnel, comme convenu entre ce dernier et l'administration de l'école ou du centre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Contribution significative</b> | Une contribution significative est définie comme un minimum de vingt-cinq (25) heures consacrées à une AP en dehors des heures de travail habituelles du membre du personnel. La journée de travail des enseignants inclut le temps de présence obligatoire. Les activités réalisées pendant les heures de travail, les jours d'école ou les journées pédagogiques, ne sont pas comptabilisées dans les heures d'AP. Le nombre maximal d'heures comptabilisées en dehors des heures de travail, les jours d'école ou les journées pédagogiques, est de six (6) par jour. Le nombre maximal d'heures comptabilisées les week-ends ou les jours fériés est de douze (12) par jour. |
| <b>« Au prix coûtant »</b>        | Les coûts associés au besoin de recruter un enseignant suppléant ou de remplacer un membre du personnel de soutien ou un membre du personnel professionnel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1. La politique GBCB s'applique à toutes les catégories d'emploi, qu'il s'agisse de postes à temps plein, à temps partiel ou temporaires, tels que définis dans les règlements provinciaux et locaux et les conventions collectives.
- 3.2. La contribution sera habituellement régulière et autorisée par la direction de l'établissement ou du centre, en concertation avec le conseil scolaire. Cependant, des activités ponctuelles pourront également être reconnues et approuvées par la direction de l'établissement ou du centre.
- 3.3. Tout employé qui reçoit une compensation monétaire par le biais de mesures liées à des AP ne peut pas également compter ces heures dans des crédits d'AP; les employés ne peuvent pas réclamer des crédits d'AP et un paiement pour la même activité.
- 3.4. Un membre du personnel ne peut accumuler du temps compensatoire pour les AP que dans l'établissement ou le centre auquel il est affecté, sauf accord préalable entre la direction de l'établissement ou du centre où se déroule l'activité et celle de l'établissement ou du centre où le temps compensatoire sera effectué. À défaut d'un tel accord, il appartient au membre du personnel de décider s'il souhaite participer ou non à l'activité en question.
- 3.5. La contribution à une AP sera reconnue ainsi:
  - 3.5.1. Par une lettre de remerciement de la Direction générale, adressée à chaque contributeur.
  - 3.5.2. Par l'organisation d'une célébration annuelle.
  - 3.5.3. Par du temps compensatoire, pour ceux/celles qui ont cumulé un minimum de 25 heures d'AP, qui:
    - a) n'a aucune valeur monétaire;
    - b) doit être utilisé pendant l'année scolaire en cours;
    - c) ne peut pas être utilisé pour prolonger les vacances d'hiver ou la semaine de relâche;
    - d) peut être pris en demi-journées ou en journées complètes;
    - e) est calculé comme suit:

| Nombre d'heures d'AP | Jours compensatoires acquis | Les deux premiers jours sont sans coût (aucun remplacement);<br>À partir de 3, 4 ou 5 jours, 1 jour peut être pris au prix coûtant (avec remplacement);<br>À partir de 6, 7 ou 8 jours, 2 jours peuvent être pris au prix coûtant (avec remplacement) |
|----------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 - 59              | 1                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 60 - 99              | 2                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 100 - 149            | 3                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 150 - 209            | 4                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 200 - 269            | 5                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 270 - 359            | 6                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 360 - 419            | 7                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 420 +                | 8                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |